

## CONGÉ PATERNITÉ REGLEMENTATION SOCIALE MODIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

### ■ PRINCIPE

Instauré en janvier 2002, il permet au père ou au conjoint de la mère, de consacrer du temps au nouveau venu tout en bénéficiant d'une indemnisation de la sécurité sociale.

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Peuvent en bénéficier : le père de l'enfant, et le cas échéant, la personne vivant avec la mère (conjoint, partenaire pacsé, concubin (le terme de personne vivant maritalement avec la mère a été supprimé)).

### ■ DURÉE EN JOURS CALENDAIRES (modification au 1<sup>er</sup> juillet 2021)

	Jusqu'au 30 juin 2021	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2021
Naissance d'un enfant	11 jours (1)	25 jours (1)
Naissance multiple	15 jours (1)	29 jours (1)

(1) Ces durées ne tiennent pas compte des 3 jours pour naissance pris en charge par l'entreprise.

**A noter :** un salarié dont l'enfant est né avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, mais dont la naissance était supposée intervenir à compter de cette date, est concerné par les nouvelles durées.

### ■ PRISE DU CONGÉ PATERNITÉ

Désormais, la prise du congé se fera en 2 périodes :

- Première période : 4 jours calendaires à la suite du congé de naissance de 3 jours (obligatoire) ;
- 2<sup>ème</sup> période : les 21 ou 25 jours calendaires (naissance multiple) fractionnables en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune. Ces jours doivent être pris dans les 6 mois après la naissance sur demande du salarié.


**A noter :** la période des 4 jours après le congé de naissance, en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance, peut être prolongée de droit à la demande du salarié pendant une durée maximale de 30 jours.

### ■ OBLIGATIONS DU SALARIÉ

- Prévenir son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement ;
- Avertir son employeur des dates de son congé paternité.

Le délai de prévenance est de 1 mois. La demande peut être faite par écrit ou par oral. Un écrit est toutefois recommandé.


**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)





**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)